



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE**

PER 2020 211

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire de la Commune du PELLERIN,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 qui confèrent au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Vu la délibération n° 2020-31 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n° 2020-29 du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Luc LECUYER en qualité de conseiller municipal, en date du 4 juillet 2020,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean-Luc LECUYER, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 10 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Luc LECUYER, conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour étudier tout dossier relevant des domaines de compétence suivants :

- Relations avec les bailleurs sociaux
- Suivi des demandes de logement en liaison avec le CCAS
- Vice-présidence du CCAS

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le déléataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait au PELLERIN, le 9 juillet 2020

Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié au conseiller municipal, le
21-07-2020
 Signature

Accusé de réception en préfecture 044-214401200-20200709-PER-2020-211-1 AI
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

Mairie du Pellerin

Rue du Docteur Sourdille - 44640 Le Pellerin - Tél. 02 40 04 56 00 - Fax. 02 40 04 69 02 - www.ville-lepellerin.fr

